

rends P. Napoléon Thivierge, Cyprien Larivée et J. A. Philias Fortier, F. D. Gauvreau, écuyer, et Gordian F. Maguire, écuyer, membres du dit bureau.

—
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
—

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par ordre en conseil, en date du 26 janvier 1882, faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Ottawa, Village de Buckingham.—Le révérend F. Michel, prêtre, et MM. J. F. McAndrew, A. D. Cameron, Olivier Maillé et Joseph J. Goulette.

Ottawa, Township Buckingham.—MM. Martin, M. Rowan, Michael Lonregan, Michael Maguire, James M. Pike et David Gauthier.

Rimouski, Saint-Anaclet. — Monsieur Melchior Poirier, en remplacement de M. Regule Vignola, absent de la municipalité.

Bonaventure, Saint-Godefroi.—Le révérend Joseph A. Th. Fortier, prêtre, et J. B. Hart, en remplacement de Charles Plourde et du révérend J. A. P. Fortier, sortis de charge, n'y ayant pas eu d'élection.

—
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
—

Nomination d'un inspecteur d'écoles

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par ordre en conseil, en date du 20 janvier dernier (1882), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de nommer M. Daniel Paquet, actuellement instituteur au Havre aux Maisons, Iles de la Madelaine, et ayant subi l'examen requis, inspecteur d'écoles pour les Iles de la Madelaine, en remplacement de M. J. B. F. Painchaud, démissionnaire.

—
—
—
PÉDAGOGIE

Les Punitions Corporelles

Le Journal de l'Instruction publique du 1er janvier dernier demande aux instituteurs ce qu'ils pensent des châtimens corporels. C'est une question grave qui a son actualité, et je loue beaucoup cet esti-

mable journal d'avoir posé la question aux instituteurs *seuls*, vu qu'un homme étranger à l'école est incompetent en pareille matière.

Rien de plus facile que de conduire les enfants lorsqu'ils sont entre les mains d'autrui. On discourt alors comme des femmes qui tricotent. *On fait des plans fort beaux sur le papier*, et le Père Girard lui-même ne serait pas à l'abri des critiques malveillantes de ces messieurs qui de leur bureau, se croient capables de gouverner tout un pays. Ce sont des Richelieux en miniature.

Si ces messieurs étaient à la tête d'une école durant quinze jours *seulement*, ils verraient combien leurs belles théories sont difficiles à réaliser sous le toit orageux de la classe.

L'Arvenire della Scuola dans un article intitulé : *Les punitions corporelles*, me fait penser à ce bon avocat qui, au coin du feu, glosait sur la manière d'élever les enfants *qui était devenue absurde, ridicule*, lorsque lui-même n'avait pu garder un sou de siens à la maison.

Si l'on veut conclure de l'existence de la raison et du libre arbitre chez l'enfant pour renvoyer au moyen-âge les punitions corporelles, il faudra rejeter de même toute autre punition et se borner aux simples conseils qui devront eux-mêmes être distribués avec parcimonie, vu que leur fréquence pourrait gêner sa liberté par une importunité *qui violerait ses droits de faire ce qu'il veut*.

Je dirai de suite, pour ne pas indisposer ces esprits, que je suis bien loin d'approuver les *maîtres* qui font marcher leurs classes au bout du bâton. Ce sont des hommes de police plus que des instituteurs. Un enfant ne doit pas être élevé comme un chien. C'est un être doué de raison, qui a fait les délices